

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 1^{er} mars 2021 à 20:00 h en visioconférence, laquelle séance est enregistrée, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Isabelle Deland, Léo Choquette et Jean-Sébastien Roy, sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absents : Mme Valérie Lafond, conseillère et M. Michel Lord, conseiller.

La mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :02hrs.

7642-023-2021
Ouverture
de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le ministre prolonge cet état d'urgence pour d'autre période additionnelle;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu unanimement : « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en visioconférence.

7643-03-2021
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Sébastien Roy appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

7644-03-2021
Adoption du
procès-verbal du
1^{er} février 2021

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 1^{er} février 2021.

7645-03-2021
Adoption des
comptes à payer
du mois de
février et
ratification des
comptes déjà
payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Jean-Sébastien Roy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de février 2021 totalisant la somme de : 84,631.95\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de février 2021 au montant de : 51,155.69\$.

Pour un total de comptes à payer de: 135,878.64\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Période de
questions

Des questions pour le conseil municipal ont été reçues à la séance du 1^{er} février, les réponses du conseil seront transmises par courriel à la personne concernée.

7646-03-2021
Demande de
soumission
FNX Innov
étude
préliminaire/
confection plan
et devis 2^{ème}
phase rue de
l'Église/et dépôt
SEAO

Attendu que la municipalité avait présenté au Ministère des Affaires municipales un projet pour la rue de l'Église et St-Thomas se divisant en 2 phases;

Attendu que la municipalité a réalisé dans la première phase le projet de remplacement d'aqueduc et d'égout dans la rue St-Thomas et une partie de la rue de l'Église;

Attendu que la phase 1 du projet a été confiée à FNX Innov pour la préparation d'une étude préliminaire ainsi que la confection des plans et devis, dépôt sur le site SEAO ainsi que la surveillance des travaux;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à FNX Innov de présenter une soumission afin d'exécuter les mêmes étapes de réalisation pour la phase 2;

Que la directrice générale soit autorisée à présenter une demande auprès de la TECQ.

7647-03-2021
Entente de
partenariat HQ
borne électrique

Attendu que l'entente de partenariat avec Hydro-Québec concernant la borne électrique est venue à échéance le 31 décembre 2020;

Attendu qu'Hydro-Québec a présenté une nouvelle entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale Mme Sylvie Larose Asselin à signer l'entente de partenariat tel que présentée, pour un durée de 5 ans.

7648-03-2021
Projet entente de
principe-
prolongation
aqueduc-
municipalité de
St-Georges-de-
Clarenceville

Entente de principe entre la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et la Municipalité d'Henryville

Attendu que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ci-après nommé « la Municipalité », projette de construire un réseau d'aqueduc à être branché directement à l'usine de filtration de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise (RIAEPHV), ci-après nommé « la Régie »;

Attendu, que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est membre de la Régie;

Attendu que la Régie (RIAPEHV) a signé une entente permettant les travaux projetés;

Attendu qu'une partie du nouveau réseau d'aqueduc devra être construit sur le territoire de la municipalité d'Henryville, ci-après nommé « Henryville »;

Attendu que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à assumer les coûts de construction incluant la remise en état des lieux sur le territoire d'Henryville;

Attendu que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville fournira les renseignements techniques (plans, forages, devis, etc.);

Attendu que le contrat avec l'entrepreneur retenu pour exécuter les travaux prévoira entre autres :

- Un protocole de communication avec la Municipalité d'Henryville et les citoyens touchés par les travaux.

- Des relevés par une firme indépendante de l'état de la route, des résidences et autres infrastructures avant les travaux.
- Les travaux et la remise en état des lieux devront être à la satisfaction de la Municipalité d'Henryville et que la remise en état sera conforme à l'existant ou mieux.
- La signalisation durant les travaux devra être conforme aux normes du MTQ et soumise à la Municipalité d'Henryville.
- Que la Municipalité d'Henryville sera avisée au moins un mois avant le début des travaux.
- L'entrepreneur devra planifier lesdits travaux en dehors de la période de semis du printemps et des récoltes de l'automne.

Attendu que l'échéancier préliminaire prévoit des travaux au cours de l'année 2022.

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'Henryville est en accord avec l'entente de principe et autorise la mairesse Mme Danielle Charbonneau et la directrice générale Mme Sylvie Larose Asselin à signer la dite entente de principe et conviennent ce qui suit :

- Que la Municipalité d'Henryville accepte que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville agisse comme maître d'œuvre sur le territoire d'Henryville ainsi que sur le territoire de Saint-Georges-de-Clarenceville dans le cadre des travaux prévus et assume les coûts des travaux projetés.
- Que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville fournira à la Municipalité d'Henryville les rapports d'avancement, les procès-verbaux, les rapports d'inspection des professionnels pour la portion des travaux exécutés sur son territoire.
- Que la Municipalité d'Henryville sera invitée à déléguer un représentant lors des inspections de réception provisoire et finale des travaux.
- Les deux parties s'engagent à collaborer étroitement afin que les travaux projetés se réalisent dans l'harmonie et les règles de l'art.

Ont signé les représentants officiels de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et la municipalité d'Henryville.

Danielle Charbonneau, mairesse
Municipalité d'Henryville
Signé : 3 mars 2021

Serge Beaudin, maire
Municipalité de Saint-Georges-
de-Clarenceville
Signé : 2021

Sylvie Larose Asselin, directrice générale
Municipalité d'Henryville
Signé : 3 mars 2021

Sonia Côté, directrice générale
Municipalité de Saint-Georges-
de-Clarenceville
Signé : 2021

7649-03-2021 Paiement QP RIAEPHV 1^{er} versement	<p>Considérant que la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 7536-11-2020 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2021;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 1^{er} versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de : 36,305.33\$ tel que prévu au budget.</p>
7650-03-2021 Demande de contribution financière MRC du Haut- Richelieu Programme PAFIRS	<p>Attendu la résolution no. 7517-11-2020 expédiée à la MRC du Haut-Richelieu demandant une aide financière pour le programme PAFIRS;</p> <p>Attendu que la municipalité sait maintenant l'ordre de grandeur de l'aide financière à demander;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Jean-Sébastien Roy appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville demande une aide financière au montant de 145,000.\$ relatif au programme PAFIRS et nomme Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale afin de signer le protocole d'entente.</p>
7651-03-2021 Demande de remboursement politique familiale	<p>Attendu qu'une famille a fait une demande de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale pour une naissance;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité de rembourser une famille pour une naissance d'un montant de 100.\$</p>
7652-03-2021 Demande de remboursement Capitaine-Luc- Fortin	<p>Attendu que l'école Capitaine-Luc-Fortin a présenté une demande de remboursement dans le cadre de la politique familiale en cours d'année scolaire pour une nouvelle élève de 3^{ième} année;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 41.59\$ à l'école Capitaine Luc Fortin.</p>
Rapport du directeur des services incendie	<p>Le directeur incendie a transmis un rapport écrit.</p>
7653-03-2021 Démissions M. Bruno Samoisette et M. Jean Thimineur, pompier	<p>Attendu que M. Alain Héту, directeur du service incendie a reçu deux courriels de la part de M. Bruno Samoisette et M. Jean Thimineur à l'effet qu'ils donnaient leur démission au poste de pompier pour le Service incendie d'Henryville;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les démissions de M. Bruno Samoisette et M. Jean Thimineur à titre de pompier pour la municipalité d'Henryville.</p>
Rapport de l'inspecteur municipal	<p>Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.</p>

7654-03-2021 Adoption 2^{ième} projet règlement 153-2015-3 permis et certificats	<p>Attendu que le conseil municipal a donné un avis de motion et dépôt du 1^{er} projet à la séance du 1^{er} février en regard avec l'adoption du règlement 153-2015-3 sur les permis et certificats;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le deuxième projet soit adopté avec ajout d'un préambule et une modification.</p>
7655-03-2021 Demande de remboursement Rémi Drapeau 40hrs de travail 2020	<p>Attendu que M. Rémi Drapeau, employé de voirie a accumulé 67.25hrs et qu'il demande à être remboursé pour 40hrs;</p> <p>Attendu que ces 40hrs ont été accumulées en 2020;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que la municipalité rembourse 40hrs à M. Rémi Drapeau, au taux de 2020 soit 23.87\$/heure.</p>
7656-03-2021 Inscription à l'Ordre des Urbanistes	<p>Attendu que M. Jean-Pierre Héon, urbaniste est uniquement au service de la municipalité d'Henryville;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Jean-Sébastien Roy appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie les coûts d'inscription en tant que membre de l'Ordre des urbanistes du Québec pour M. Jean-Pierre Héon au montant de : 705.05\$ incluant les taxes applicables pour l'année 2021-2022.</p>
7657-03-2021 Programme d'aide à la voirie locale	<p>Attendu que la municipalité d'Henryville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);</p> <p>Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;</p> <p>Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV :</p> <p>Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;</p> <p>Pour ces motifs, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Henryville approuve les dépenses d'un montant de : 171,947.93\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.</p>
7658-03-2021 Certification équipements de sécurité (USEP)	<p>Attendu que la municipalité doit garder à jour la certification de ses équipements concernant les espaces clos;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la recertification des équipements d'espaces clos fait par SPI Santé Sécurité au montant de 985.00\$ plus les taxes applicables.</p>
7659-03-2021 Soumission Permaroute	<p>Attendu qu'il y a lieu de faire plusieurs réparations de nids de poule sur des routes municipales et que la compagnie Permaroute nous a présenté une soumission pour lesdites réparations;</p>

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la compagnie Permaroute à faire les réparations nécessaires incluant le service complet, équipement et main d'œuvre, pour un maximum de 20 tonnes à 550.\$ la tonne.

7660-03-2021
Demande
d'autorisation
CPTAQ lot
4 776 893
Aliénation

Attendu que la Municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ, pour fins d'aliénation;

Attendu que cette demande a pour objet d'aliéner le lot 4 776 893 propriété de Jenny Hastir en faveur du propriétaire contigus, soit Willi Siegrist tel que démontré sur un plan préparé par Samuel Comtois, agronome et daté du 19 janvier 2021;

Attendu que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1*, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

Pour ces motifs, il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Léo Choquette et résolu que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation du lot 4 776 893 en faveur de Willi Siegrist, propriétaire voisin du lot.

**Dépôt rapport
élevage porcin
Ferme Merkl**

Le comité formé de Mme Danielle Charbonneau, mairesse, Mme Valérie Lafond, conseillère et M. Patrick Wenning, conseiller ont déposé le rapport en regard avec l'implantation d'un élevage porcin sur le lot: 4 775 948.

**7661-03-2021
Mesures
d'atténuation
élevage porcin
Ferme Merkl**

Attendu que le conseil municipal doit s'entendre sur les mesures d'atténuation exigibles à l'endroit de ce projet d'élevage porcin;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à ce que le promoteur du projet se conforme aux mesures d'atténuation suivantes destinées à atténuer les inconvénients associés à ce projet avant l'obtention du permis de construction soit :

1. Le recouvrement de la structure d'entreposage : aucun couvert.

2. L'incorporation du lisier au sol : que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de la faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée.

3. L'installation d'un écran brise-odeurs : que soit installé, à l'intérieur d'un an après la délivrance du permis, un écran brise-odeurs, sur 3 rangées de long sur une distance de 101 mètres axes Nord-Sud, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs, que cette installation soit préparée par un professionnel accrédité pour les plans et devis et déposé à l'urbaniste de la municipalité, le tout au frais du propriétaire de l'élevage porcin.

4. Les équipements destinés à économiser l'eau : que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau.

**7662-03-2021
MTQ travaux
Rang du
Marécage
chemins de
détour**

Attendu que le Ministère des Transports va exécuter des travaux sur le pont du Rang des Marécages;

Attendu que le poste pour les six pompes doit toujours être accessible;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le chemin de détour du

Ministère des Transports à savoir : route 202 vers la rue Front nord à St-Georges-de-Clarenceville, la route 225 et le rang St-Jean-Baptiste.

7663-03-2021
Règlement
RIAEPHV-
utilisation de
l'eau potable

Attendu que la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise a présenté le projet de règlement 2021-01 sur l'utilisation de l'eau potable;

Attendu que le conseil municipal d'Henryville a pris connaissance dudit projet et qu'il désire apporter quelques modifications à savoir;

Article 8 Usage en continu

Il est obligatoire de demander un permis à la municipalité au lieu de *suggéré*.

Article 11 Remplissage de citerne

Il est obligatoire de demander un permis à la municipalité au lieu de *suggéré*.

Article 12 Arrosage de la végétation

Libellé proposé à modifier 12.2

L'arrosage par asperseur amovible ou par boyau poreux des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement lors de l'installation de nouvelle végétation. *À enlever les parenthèses : a) et b)*

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal informe la RIAEPHV des modifications que le conseil municipal d'Henryville juge pertinent pour l'économie d'eau potable.

7664-03-2021
Bail garage
municipal

Attendu qu'une modification au bail de location de 3 portes 2011-2013 pour le garage municipal a été reçu le 9 mai 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017 et a été approuvé par le conseil municipal;

Attendu que les propriétaires actuels M. Marc Goyette et Mme. Kathy Ménard prolongent ce bail comme il avait été présenté en mai 2016;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer les paiements du 1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} mars 2021 au montant de 1553.77\$ taxes incluses, jusqu'à la vente de cette propriété.

7665-03-2021
Municipalité de
Venise-factures
63,64 et 65

Attendu que la municipalité de Venise-en-Québec lors de ses paiements des factures 63,64 et 65 provenant de la municipalité d'Henryville a retranché des montants facturés;

Attendu qu'après vérification concernant la facture no. 63, un montant de 194.31\$ sera crédité;

Attendu qu'après vérification concernant la facture no. 64 aucun crédit ne sera accordé, la somme de : 574.22\$ est à recevoir puisqu'une discussion avait eu lieu le jour de l'incendie entre M. Sauriol Directeur des services incendies de Venise et M. Héliu Directeur du service des incendies d'Henryville à l'effet qu'il y aurait des frais pour la couverture de la caserne d'Henryville par le service incendie de St-Alexandre et que M. Sauriol avait donné son accord, que la directrice générale adjointe Mme. Geneviève Lavoie de la municipalité d'Henryville a reconfirmé de façon positive avec M. Sauriol, le 28 octobre 2020 pour les frais de couverture de caserne;

Que les frais d'essence ne sont pas crédités vue l'obligation de service des camions-incendie;

Attendu qu'après vérification concernant la facture no. 65, un montant de 115.\$ sera crédité, les frais d'essence ne sont pas crédités vue l'obligation de service des camions-incendie;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Sébastien Roy appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville accorde un crédit total de : 309.31\$ pour les factures 63 et 65.

7666-03-2021
Acte de servitude
de passage lot
4 777 079

Attendu que la municipalité a autorisé la vente de plusieurs lots à M. Sébastien Côté Sigouin;

Attendu que suite à l'examen des titres, la notaire a remarqué que les lots 4 775 654, 4 775 668 et 4 775 663 sont enclavés, puisqu'il y a eu modification suite à la réforme cadastrale et que ces lots sont enclavés dû à la prolongation de la rue Wilfrid-Laurier, le lot 4 777 079 est privé et appartient à des particuliers;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Me Alexandra Métail à préparer l'acte d'une servitude de passage des propriétaires du lot 4 777 079 et autorise la dépense au montant de : 470.93\$.

7667-03-2021
Embauche
Michel Pelletier
pompier

Attendu que qu'une personne a déposé sa candidature pour être pompier pour la municipalité d'Henryville;

Attendu qu'il a été rencontré par M. Alain Héту, Directeur du service des incendies d'Henryville et que ce dernier recommande son embauche ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité requiert les services de M. Michel Pelletier en tant que pompier.

7668-03-2021
Acquisition de 4
bunkers

Attendu que le conseil municipal avait prévu au budget l'acquisition de quatre bunkers pour le service incendie;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Sébastien Roy appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition de quatre bunkers provenant de CMP Mayer, au coût de 1950.\$ chacun plus les taxes applicables.

7669-03-2021
Préparation d'un
devis camion-
citerne usagé

Attendu que la municipalité désire recevoir des soumissions pour un camion-citerne usagé de l'an 2017 et plus pour le service incendie;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Sébastien Roy appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité qu'un devis soit préparé avec des spécifications provenant du service d'incendie et que des soumissions soient demandées par invitation.

7670-03-2021
Autorisation de
présenter un
devis camion-
citerne neuf site
SEAO

Attendu que la municipalité désire recevoir des soumissions pour l'acquisition d'un camion-citerne neuf avec des spécifications provenant du service incendie;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale a déposé un devis pour l'acquisition d'un camion-citerne neuf sur le site SEAO.

7671-03-2021
Autorisation
d'achat de
lunettes de
protection et
masques de
procédures
service incendie

Attendu qu'une nouvelle norme a été établie par le gouvernement à l'effet que les pompiers doivent se munir de lunettes de protection et de masques de procédures;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la dépense afin de faire l'acquisition de lunettes de protection et de masques de procédure pour le service des incendies d'Henryville.

Période de
questions

Des questions pour le conseil municipal ont été reçues d'un citoyen pour la séance du 1^{er} mars, les réponses seront transmises lors de la prochaine séance régulière.

7672-03-2021
Levée de la
séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 :46hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale .et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
Danielle Charbonneau, mairesse

.....
Sylvie Larose Asselin, directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

